



Préavis municipal n° 02 – 2014

Préavis d'intention sur l'étude du projet de fusion des communes de Dailens, Lussery-Villars, Penthalaz et Penthaz

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous présenter ce préavis d'intention qui sollicite votre avis sur l'opportunité d'entamer l'étude d'une fusion éventuelle de nos communes.

1. Historique de la démarche

Après 15 mois d'étude, en novembre 2013, le groupe de travail composé des communes de Dailens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz, et Vufflens-la-Ville, a validé le rapport de l'état des lieux. Ce dernier a été présenté aux bureaux des conseils des communes, ainsi qu'à tous les collaborateurs, le 21 janvier 2014 à Dailens.

Pourquoi avoir ciblé les invités ? D'une part le groupe de travail trouvait prématuré de présenter cet état des lieux à tous les conseils alors qu'aucune décision municipale n'était prise. Pourtant nous pensions qu'il était important que les bureaux des conseils et les employés soient informés en priorité, ceux-ci étant directement concernés. Cet état des lieux a traité les sujets suivants :

- Ecole et formation
- Administration et informatique
- Sécurité (Gendarmerie- PCi – SDIS)
- Patrimoine et forêts
- Voirie et épuration - véhicules
- Finances ; personnel ; salaires
- Aménagement du territoire
- Transports et mobilité
- Routes et chemins
- Population
- Réseaux des eaux
- Sport-tourisme et culture

Ce rapport nous renseigne, entre autre, sur l'état de nos communes, nos points communs, nos différences et il sera un excellent outil de travail pour la poursuite de notre étude.

Après avoir discuté de l'opportunité d'une fusion dans nos Municipalités respectives, c'est le 6 mars dernier que les six communes ont eu une rencontre décisionnelle. Ainsi, pour des raisons qui leur sont propres, les communes de Mex et Vufflens-la-Ville ont décidé de ne pas poursuivre l'aventure, alors que les communes de Penthaz, Penthalaz, Dailiens et Lussery-Villars ont choisi d'aller de l'avant.

2. Avantages d'une fusion

Pourquoi regrouper nos quatre communes ?

- Pour répondre et faire face à la complexité de plus en plus grande des problèmes que les communes doivent traiter, lesquels nécessitent un engagement toujours plus considérable ainsi que des compétences accrues.
- Pour obtenir un poids politique plus important face au canton, sur un plan régional et au sein des associations intercommunales.
- Pour mieux répondre aux exigences de plus en plus grandes de notre société et aux attentes de la population, en mettant nos moyens en commun.
- Pour remédier aux problèmes de recrutement de volontaires acceptant d'assumer les nombreuses tâches, notamment municipales, problèmes que rencontrent certaines de nos communes.
- Pour répondre aux défis actuels et futurs qui nous sont imposés, une grande commune est plus forte et mieux armée.
- La commune gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales, lesquelles verront aussi leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. La commune retrouvera une nouvelle maîtrise de ses tâches.
- Le développement d'une vision commune améliorera l'équilibre des relations avec l'Etat et confèrera à la nouvelle entité une force plus grande à l'intérieur du district.
- Le projet d'étude pour une fusion correspond donc à la volonté des organes exécutifs de nos quatre communes de conduire elles-mêmes leur destin et de s'en donner les moyens, plutôt que de se le voir imposer de l'extérieur.
- C'est dans cet esprit que les quatre Municipalités concernées se mettront au travail et vous tiendront régulièrement informés de l'avancement du projet.

Nous tenons à vous rappeler qu'une fusion n'est qu'un regroupement administratif des différentes communes. L'identité des membres de la nouvelle commune n'est pas modifiée. Chaque village conserve son nom, ses armoiries et son drapeau, ses sociétés locales, indépendamment du fait que la nouvelle entité pourra disposer de ses propres armoiries et de son propre nom.

D'autre part, chaque commune est libre de quitter le processus de fusion en cours de réalisation pour des raisons qui lui sont propres et sans avoir à se justifier.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz

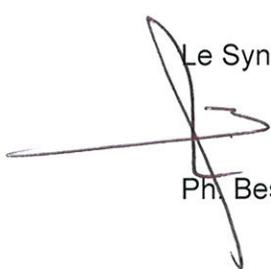
- vu le préavis N° 2-2014,
- ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

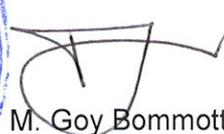
décide

- de prendre acte de l'intention de la Municipalité de préparer une fusion entre les communes de Daillens, Lussery-Villars, Penthaz et Penthaz et de rédiger à cet effet une convention de fusion ;
- d'encourager et de soutenir la Municipalité dans toutes ses démarches.

Adopté en séance de Municipalité in corpore le 28 avril 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Ph. Besson

La secrétaire :  M. Goy Bommottet



Délégués municipaux :

- Municipalité in corpore